

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Epp (Provencher):** Laissez-moi finir. Les dates n'ont pas été modifiées. Depuis deux semaines qu'on m'interroge à la Chambre et que les journalistes me posent des questions, ces dates et tous les renseignements ont été chaque fois fournis et confirmés. C'est le premier point.

**Mme Copps:** C'est faux.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Epp (Provencher):** Le deuxième... La députée devrait prêter attention aux rappels qui ont été faits.

Deuxièmement, je dois dire au député, à propos de l'alerte, que son propre chef a dit que la santé était prioritaire, que c'était la seule priorité. Le député pose encore les mêmes questions aujourd'hui, après les faits. Dois-je comprendre qu'il ne pense pas que l'alerte aurait dû être donnée? Voilà comment je dois interpréter sa question. Nous avons mis un plan en oeuvre, nous nous y conformons et je ne vais pas le modifier à cause de ses priorités ou de ses réflexions qui sentent l'esprit de parti.

\* \* \*

## LES PÊCHES

### L'EXPORTATION DE MYES—LA DÉLIVRANCE DE PERMIS

**M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans et fait suite à une question posée plus tôt par mon collègue de Yorkton—Melville.

**Des voix:** C'est la même question!

**M. McCurdy:** En 1948, le Traité sur l'inspection des zones coquillères a été signé avec les États-Unis. Aux termes de ce traité, les myes pêchées dans des zones polluées, c'est-à-dire des zones où on constate une pollution fécale, ne doivent pas être exportées aux États-Unis.

Pourquoi deux entreprises ont-elles obtenu des permis de pêche aux myes dans la zone de la rivière Blanche, dans la circonscription du premier ministre...

**Des voix:** Oh, oh!

**M. McCurdy:** ... secteur N4.3, et dans le secteur Papina-chois, N5.2.1, qui sont des zones où on a constaté une contamination par les coliformes? Pourquoi des permis permettant l'expédition aux États-Unis de myes contaminées ont-ils été accordés en violation du traité?

**L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans):** Monsieur le Président, encore une fois, comme c'est devenu pratique courante de la part de l'opposition ces jours-ci, le député simplifie à l'extrême. Le traité général prévoit que les avis et les interdictions décidés par le gouvernement du Canada priment toute volonté d'exportation d'un produit. En

## Travaux de la Chambre

raison du phénomène dit de la marée rouge, il arrive fréquemment, depuis des décennies, que des zones coquillères soient interdites aux pêcheurs à certaines époques de l'année, lorsque ces zones sont contaminées. Il est donc normal que des zones soient alternativement ouvertes et fermées.

Je peux confirmer au député que les services de protection de l'environnement et le ministère des Pêches et des Océans s'assurent que lorsqu'une zone coquillière est ouverte à la pêche aux myes ou à d'autres mollusques, toutes les normes de la Direction générale de la protection de la santé et du ministère des Pêches et des Océans sont respectées.

### LA RAISON POUR LAQUELLE DES PERMIS D'EXPORTER DES MYES SONT ACCORDÉS

**M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville):** Monsieur le Président, en toute franchise, je dois vous dire que si c'est le genre d'ignorance qui motive les politiques dans le secteur des pêches, vous avez de gros problèmes. Nous ne parlons pas des eaux rouges. Nous parlons de la disposition qui précise qu'il ne faut aucune trace de pollution fécale humaine dans les palourdes exportées aux États-Unis.

Je veux savoir pourquoi des permis de capture de palourdes dans deux zones contaminées et des permis de pêche dans 30 zones où aucun test n'a été effectué depuis dix ans ont été accordés.

**L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans):** Monsieur le Président, nous arrivons au coeur de la question. Je connais la situation dans la Baie de la Rivière Blanche, et je garantis au député que nous n'ouvrons pas la pêche dans des zones où le niveau de contamination dépasse les limites fixées dans les normes d'hygiène. Je garantis au député que lorsque cette zone de la Rivière Blanche a été ouverte, à l'hiver de 1986, c'était à la suite de tests de contrôle de la qualité effectués le 2 décembre 1986 par le service de protection de l'environnement indiquant qu'il n'y avait pas de contamination et que les normes de qualité de l'eau étaient respectées.

**Des voix:** Bravo!

**M. le Président:** Je regrette de devoir annoncer aux députés que le temps prévu pour la période des questions est écoulé.

\* \* \*

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

**L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest):** Monsieur le Président, j'en profite, pendant que les députés finissent de discuter entre eux, qu'ils quittent la Chambre, qu'ils mettent de l'ordre dans leurs papiers ou qu'ils s'affairent à d'autres tâches parlementaires, pour demander au...